

OUVATON

Coopérative SA à directoire et conseil de surveillance à capital variable
Siège Social 16 bis rue d'Odessa 75014 PARIS RCS Paris 438 168 718

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 MAI 2023

Le vingt mai deux mille vingt trois, à 14 heures,

Les coopérateurs de la société OUVATON, société anonyme à capital variable dont le siège social est 16 bis rue d'Odessa 75 014 PARIS, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 438 168 718, étaient appelés, sur convocation du Directoire adressée par courrier électronique en date du 28 avril 2023, puis, en seconde convocation, à tenir Assemblée Générale le 20 mai 2023, en ligne.

L'assemblée s'ouvre à 14 heures sous la présidence de Antoine Chevrier Président du Conseil de Surveillance. Matthieu Patout est désigné secrétaire de l'Assemblée.

Les sociétaires ayant été dûment convoqués et les documents obligatoires communiqués aux sociétaires conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'assemblée est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer.

Le président rappelle l'ordre du jour :

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport moral et financier par le Président du Directoire
- Présentation du rapport du Conseil de Surveillance
- Approbation des comptes 2022
- Affectation du résultat
- Quitus au Directoire et Conseil de Surveillance pour ledit exercice
- Élection des membres du Conseil de Surveillance
- Point d'information
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Déroulement de l'Assemblée Générale :

Il est donné lecture des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance. Ces rapports, ainsi que les résolutions proposées au vote des sociétaires, donnent lieu à des échanges au sein de l'assemblée.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

A 15 h le scrutin est clos. 415 sociétaires y ont participé.

Résultats

Assemblée délibérant comme Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, et constate que les capitaux propres ne sont pas reconstitués et restent inférieurs à la moitié du capital.

390 Oui

5 Non

20 Abstention

DEUXIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire, constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 11 977 € et décide de l'affecter en totalité au compte "report à nouveau", le portant à -109 968 €. Elle décide en conséquence de fixer à 7,54 € la valeur de remboursement des parts dont le remboursement a été demandé en 2022.

401 Oui

2 Non

12 Abstention

TROISIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale constate la variation du capital au 31 décembre 2022 (+ 1 952 €). Celui-ci s'élève à cette date à 143 024,00 €.

398 Oui

1 Non

16 Abstention

QUATRIÈME RÉOLUTION : **ADOPTÉE**

L'Assemblée Générale donne son accord :

Pour que d'une part la gouvernance d'Ouvaton étudie, dès l'été 2023, la faisabilité de mettre en place un accroissement de la professionnalisation d'Ouvaton, qui viserait essentiellement :

- à remplacer à l'essentiel le bénévolat par des contrats rémunérés (saliariats ou prestations externes),
- à accroître les capacités d'Ouvaton à assurer par elle-même les développements logiciels dont elle a besoin (par le recours à des compétences rétribuées),
- à rémunérer correctement les compétences,
- à doter Ouvaton de compétences rémunérées pour développer significativement le nombre de comptes.

Et pour que d'autre part, dans le cas où cette étude de faisabilité s'avérerait positive (incluant bien entendu la possibilité de financements raisonnables et réellement actionnables), la gouvernance d'Ouvaton planifie sur 3 ans cet accroissement de professionnalisation afin qu'il devienne effectif à partir de l'AG 2026.

351 Oui

20 Non

44 Abstention

CINQUIÈME RÉOLUTION : ADOPTÉE

L'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

391 Oui

7 Non

17 Abstention

SIXIÈME RÉOLUTION : ADOPTÉE

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original du procès-verbal de cette Assemblée signé par le président du Conseil de surveillance ou par le secrétaire de l'Assemblée pour effectuer les formalités nécessaires.

401 Oui

2 Non

12 Abstention

Élection des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée doit pourvoir à l'élection de cinq nouveaux membres. Neuf sociétaires ont fait acte de candidature.

Résultat de l'élection au Conseil de Surveillance :

Marion Boudier : 302 voix (élue)
Philippe Cherpentier : 262 voix (élu)
Antoine Chevrier : 244 voix (élu)
Cédric Frayssinet : 241 voix (élu)
Association MPCAS : 227 voix (élue)

Wilfried Marie : 224 voix
Patrick Lixi : 180 voix
SAS Colombier Communication : 134 voix
Philippe Petit-Hugon : 121 voix

Abstention : 82

Le Conseil de Surveillance est désormais constitué de :

- Christophe Barbey (élu en 2022 - second mandat)
- Marion Boudier (élue en 2023 - premier mandat)
- Philippe Cherpentier (élu en 2023 - premier mandat)
- Antoine Chevrier (élu en 2023 - troisième mandat)
- Cédric Frayssinet (élu en 2023 - premier mandat)
- MPCAS, association représentée par Dominique Campagna (élu en 2023 - premier mandat)
- Philippe Ladame (élu en 2021 - premier mandat)
- Pierre Rudloff (élu en 2021 - premier mandat)
- Christian Weber (élu en 2022 - second mandat)

Plus aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le secrétaire de l'Assemblée.

Le Président de séance
Antoine Chevrier

Le Secrétaire
Matthieu Patout